



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/025

BUREAU DU 16 FÉVRIER 2026

**Objet : Demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation des réseaux
d'assainissement de l'avenue Paul Vaillant Couturier à Garges-lès-Gonesse
(OPE n° GARG_120)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le présent projet concerne les travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées et des eaux pluviales de l'avenue Paul Vaillant Couturier à Garges-lès-Gonesse.

Le SIAH a procédé à un diagnostic du collecteur des eaux usées et des eaux pluviales sur toute l'avenue en 2025 à la suite des différentes interventions d'astreinte sur ce secteur.

Les inspections télévisées réalisées sur le collecteur d'eaux usées mettent en évidence des défauts structurels qui nécessitent une réhabilitation de ce collecteur pour assurer le bon écoulement des effluents.

Le projet prévoit le remplacement des 655 mètres linéaires de canalisation d'eaux usées en matériaux divers de diamètre 150 mm par une canalisation en fonte de diamètre 200 mm. Les 14 branchements d'eaux usées existants seront remplacés et 80 branchements seront créés afin de raccorder chaque riverain. Les 650 mètres linéaires de canalisation d'eaux pluviales seront également réhabilités principalement par chemisage dans le cadre de cette opération.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois, et la période des travaux est prévue sur 6 mois.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 1 800 000,00 € HT, hors dépenses connexes.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue Paul Vaillant Couturier à Garges-lès-Gonesse.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu les articles L2123-1-1 et R2123-1-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue Paul Vaillant Couturier à Garges-lès-Gonesse (OPE n° GARG_120),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer les demandes de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie (AESN) pour le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de l'avenue Paul Vaillant Couturier à Garges-lès-Gonesse (OPE n° GARG_120),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 27/02/2026

Benoît JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Crout et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Crout et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/026

BUREAU DU 16 FÉVRIER 2026

Objet : Demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées des avenues des Roses, des Mimosas et des Lilas sur la commune de Le Thillay (OPE n° LETHI_195)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le présent projet concerne les travaux de réhabilitation des réseaux d'eaux usées des avenues des Roses, des Mimosas et des Lilas sur la commune de Le Thillay.

Le diagnostic des réseaux d'assainissement réalisé par inspections télévisées met en évidence des désordres structurels et d'étanchéités sur les collecteurs d'eaux usées.

Le projet prévoit de remplacer les collecteurs de collecte d'eaux usées de diamètre 150 à 200 mm en amiante-ciment, par des collecteurs d'eaux usées de diamètre 200 mm sur 320 mètres linéaires. Le remplacement de branchements existants est également prévu.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 6 mois.

Le cout prévisionnel des travaux est estimé à 800 000,00 € HT, hors dépenses connexes.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées des avenues des Roses, des Mimosas et des Lilas à Le Thillay.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu les articles L2123-1-1 et R2123-1-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'eaux usées des avenues des Roses, des Mimosas et des Lilas sur la commune de Le Thillay (OPE n° LETHI_195),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer les demandes de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie (AESN) pour le projet de réhabilitation des réseaux d'eaux usées des avenues des Roses, des Mimosas et des Lilas sur la commune de Le Thillay (OPE n° LETHI_195),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 27/02/2026

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/027

BUREAU DU 16 FÉVRIER 2026

**Objet : Demande de subvention relative aux travaux de réhabilitation des réseaux
d'assainissement de la rue Pierre Brossolette sur la commune d'Arnouville
(OPE n° ARN_223)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux bénéficient d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie.

En effet, l'Agence de l'Eau apporte des concours financiers aux personnes publiques pour la réalisation d'actions ou de travaux d'intérêt commun au bassin ou au groupement de bassins qui contribuent à la gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques, du milieu marin ou de la biodiversité.

Le présent projet concerne les travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Pierre Brossolette sur la commune d'Arnouville.

Dans une démarche de réhabilitation de l'ensemble des réseaux avant la réfection de la voirie, le SIAH a été mandaté pour faire un état des lieux de ses réseaux et en définir les travaux préventifs nécessaires au maintien de la continuité de service dans les décennies à venir.

Le diagnostic des réseaux d'assainissement réalisé par inspections télévisées met en évidence des désordres structurels sur les collecteurs.

Le projet prévoit de remplacer les collecteurs de collecte d'eaux usées de diamètre 200 mm en amiantement sur 40 mètres linéaires, et de réhabiliter par chemisage 250 mètres linéaires. Le remplacement des branchements existants est également prévu.

Une tranche optionnelle est prévue pour la réalisation de 80 mètres linéaires de réseaux d'eaux pluviales de diamètre 300 à 400 mm par la technique de chemisage, des compléments d'études sont à apporter pour définir la méthode de réhabilitation.

La période de préparation avant chantier est prévue sur 2 mois et la période des travaux est prévue sur 3,5 mois. Deux semaines supplémentaires seront accordées pour la réalisation de la tranche optionnelle.

Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 460 000 € HT pour la tranche ferme et à 80 000 € HT pour la tranche optionnelle, hors dépenses connexes.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer le dossier relatif à la demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie pour accompagner le SIAH dans le projet de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Pierre Brossolette sur la commune d'Arnouville.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu les articles L2123-1-1 et R2123-1-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de travaux pour la réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Pierre Brossolette sur la commune d'Arnouville (OPE n° ARN_223),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer les demandes de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie (AESN) pour le projet de réhabilitation des réseaux d'assainissement de la rue Pierre Brossolette sur la commune d'Arnouville (OPE n° ARN_223),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 27/02/2026

Benoit JIMENEZ,



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH.

Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles

DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/028

BUREAU DU 16 FÉVRIER 2026

Objet : Demande de subvention relative au marché accord-cadre à bons de commande relatif aux travaux de restauration de rivières et de zones humides, et de maîtrise des ruissellements non urbains (Marché N°11-26-03)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le syndicat procède de manière régulière à des opérations de travaux de réhabilitation des réseaux et des ouvrages sur le territoire des communes et des communautés adhérentes.

Ces travaux peuvent bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie. La Région Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val d'Oise peuvent également apporter une aide financière.

Le présent projet concerne les travaux de restauration de rivières et de zones humides, et de maîtrise des ruissellements non urbains.

Le SIAH a réalisé un schéma de gestion écologique (SGE) proposant des actions d'entretien et de restauration des milieux aquatiques sur l'ensemble du réseau hydrographique.

Ce schéma a permis notamment d'établir un plan pluriannuel d'entretien et d'obtenir une déclaration d'intérêt général permettant d'intervenir sur les parcelles privées riveraines des cours d'eau.

Il a également permis d'établir une programmation pluriannuelle d'opérations de restauration de rivière. Ces opérations portent sur des tronçons de plusieurs centaines de mètres nécessitant des études complexes, qui aboutissent à des travaux importants.

Le SGE a également identifié des travaux de plus petite ampleur pouvant être plus facilement engagés, comme de la restauration de berge, du curage de fossé, de la création de mare ou des aménagements d'hydraulique douce de lutte contre les ruissellements.

Pour conduire ces travaux, il est nécessaire d'établir un accord-cadre à bons de commande avec une entreprise compétente en travaux de génie écologique et de restauration de milieu aquatique.

Le présent marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum mais avec un montant maximum de 800 000,00 € HT sur la durée globale de l'accord-cadre (4 ans) conformément aux articles L. 2125-1-1, R. 2162-1 et suivants et R. 2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

L'accord cadre entrera en vigueur à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2026. Il sera par la suite reconductible trois fois, pour les années 2027, 2028 et 2029. Il arrivera à échéance le 31 décembre 2029.

Il est nécessaire d'autoriser le Président à signer les dossiers de demande de subvention avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val d'Oise, pour accompagner le SIAH dans le projet de travaux de restauration de rivières et de zones humides, et de maîtrise des ruissellements non urbains.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu les articles L2123-1-1 et R2123-1-1 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à des demandes et des suivis de subventions,

Vu le XIIème programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Vu le projet de travaux de restauration de rivières et de zones humides, et de maîtrise des ruissellements non urbains (Marché N°11-26-03),

Considérant la décision du SIAH de réaliser les prestations sous charte qualité de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,

Considérant les opérations du SIAH, menées dans l'optique d'une gestion équilibrée et durable des ressources en eau, des milieux aquatiques et ou de la biodiversité,

Considérant l'opportunité pour le SIAH d'être accompagné par l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, la Région Ile-de-France et le Conseil Départemental du Val d'Oise,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer les demandes de subvention à l'attention de l'Agence de l'Eau de Seine-Normandie (AESN), de la Région Ile-de-France et du Conseil Départemental du Val d'Oise pour le projet de travaux de restauration de rivières et de zones humides, et de maîtrise des ruissellements non urbains (Marché N°11-26-03),

2 - Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 27/02/2026

Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.
La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Benoît JIMENEZ,

**Président du syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**





DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/029

BUREAU DU 16 FÉVRIER 2026

**Objet : Attribution du marché public de Gestion des sites
Lot 4 bis : Diagnostic phytosanitaire des arbres
(Marché E26)**

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le présent marché concerne le diagnostic phytosanitaire des arbres. Ces travaux doivent répondre aux objectifs la réalisation de diagnostics phytosanitaires sur des sites arborés sur les emprises foncières du SIAH et le long de certains tronçons de cours d'eau.

La consultation est lancée sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande mono-attributaire sans montant minimum mais avec un montant maximum de 112 000,00 € HT suivant sur la durée globale du marché conformément aux articles L.2125-1-1, R. 2162-1 et suivants et R.2162-13 à R. 2162-14 du Code de la commande publique.

Cet accord-cadre entrera en vigueur dès sa notification jusqu'au 31 décembre 2026. Le marché sera par la suite renouvelé 3 fois, avec une fin au 31 décembre 2029.

Une 1^{ère} consultation a été lancée le 20 juillet 2025 avec une date limite de remise des offres au 26 septembre 2025. Deux entreprises ont répondu dans les délais impartis. La première entreprise a modifié de manière substantielle son offre suite à la demande de confirmation de prix qui lui a été faite. L'offre de la seconde entreprise était élevée et supérieure au montant estimé du SIAH. Une demande de confirmation lui a été envoyée et l'entreprise a confirmé ses prix.

La Commission d'appel d'offres a décidé de classer ce marché irrégulier en date du 03 novembre 2025.

Une nouvelle consultation a été lancée le 19 décembre 2025, sans publicité préalable ni mise en concurrence via la plateforme de dématérialisation Achatpublic.com avec une date de remise des offres au 23 janvier 2026 à 11h30. Dans le cadre de cette consultation, trois entreprises ont été consultées.

Au terme de la période d'étude réglementaire, deux entreprises ont déposé un pli dans les délais requis.

Pour donner suite à la phase consultation, le syndicat doit procéder à l'attribution du marché public dans le respect des règles relatives à la commande publique.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu le Code de la commande publique et notamment son article L.2123-1,

Considérant l'offre de l'entreprise SAMU SA, jugée la mieux-disante au regard des critères de jugement des offres pour un montant indicatif annuel de 32 250,00 € HT et une durée de marché fixée jusqu'au 31 décembre 2029, puis renouvelable 3 fois. La fin du marché est prévue au 31 décembre 2029.

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer le marché de services relatif au diagnostic phytosanitaire des arbres (Marché E26 Lot 4bis) avec l'entreprise SAMU SA, jugée la mieux-disante au regard des critères de jugement des offres pour un montant indicatif annuel de 32 250,00 € HT,

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal relatif aux compétences assainissement et GEMAPI, chapitre 011, article 61521,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 13/03/2026

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LÈS-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

La décision sera transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



DÉCISION DU PRÉSIDENT N° 26/030

BUREAU DU 16 FÉVRIER 2026

Objet : Avenant n° 3 au marché public accord cadre à bon de commande pour des prestations de maîtrise d'œuvre relatives à la renaturation de la rivière « la Morée » au droit de la station de dépollution de Bonneuil-en-France (OPE 505 AC)

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le 7 août 2018, le Syndicat a notifié un marché public relatif aux prestations citées en objet avec le groupement d'entreprises ATM (mandataire) / SINBIO (cotraitant 1) / OGE (cotraitant 2) pour une durée de 28 semaines à compter du 7 septembre 2018 pour un montant de 214 537 ;99 € HT (toutes tranches confondues). Un ordre de service, en date du 9 juin 2022 a suspendu les missions du 25 février 2020 au 27 septembre 2021.

Un avenant n° 1 a été signé le 26 décembre 2019 avec pour objet de modifier la répartition des prestations suite à une défaillance de l'un des prestataires (RIPARIA). Cette modification n'a pas eu d'impact sur le montant global du marché public.

Un avenant n° 2 a été signé le 11 septembre 2025 avec pour objet de modifier la durée d'exécution des prestations. En effet, la coordination de l'opération du SIAH avec l'opération de réouverture de la Vieille Mer par la DEA93, ainsi que l'actualisation du diagnostic écologique, demandée par la préfecture, par un nouvel inventaire floristique et faunistique sur un an nécessite une prolongation de la durée du marché. La fin du marché a été fixée au 31 décembre 2026. Cette modification n'a pas eu d'impact sur le montant global du marché public.

Le présent avenant a pour objet de modifier le montant du marché du fait de la nécessité de réaliser des études complémentaires :

- Réalisation d'un nouveau scénario d'aménagement et d'une modélisation hydraulique pour tenir compte du projet de réouverture de la Vieille Mer et des scénarios d'étude de l'arasement de la butte pour un montant de 7 165,00 € HT ;
- Actualisation de l'inventaire Faune-Flore à la demande de la préfecture pour un montant de 28 137,50 € HT ;
- Le mois m0 sera le mois d'établissement des prix par le titulaire, soit le 24 octobre 2024.
- Réalisation d'une étude de génie-civil pour tenir compte des travaux d'extension et de modernisation de la station avec notamment la faisabilité de raccorder le by-pass de secours des effluents traités pour un montant de 62 000,00 € HT.

Le mois m0 sera le mois d'établissement des prix par le titulaire, soit le 14 février 2025.

Montant total des plus-values : 97 302,50 € HT.

Certaines prestations en phase avant-projet définitif n'ont pas été réalisées :

- Rapport d'étude volet écologique et réunion pour un montant de 7 780,00 € HT

Montant total des moins-values : 7 780,00 € HT.

Montant de l'avenant : + 89 522,50 € HT

La durée du marché est prolongée jusqu'au 31 décembre 2027.

Le syndicat doit donc procéder, dans le respect des règles relatives à la commande publique, à la passation d'un avenant n° 3 pour acter cette modification.

CECI EXPOSÉ

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-10 relatif aux pouvoirs du Président sur décision,

Vu l'article L.2123-1 du Code de la commande publique,

Vu l'article L.2194-1-5 du Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 2020-67 du 23 septembre 2020, accordant délégation de pouvoirs au Président pour prendre toute décision et signer tout document relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres passés sous forme adaptée,

Vu le marché public relatif aux prestations citées en objet,

Considérant la nécessité de signer l'avenant n° 3,

Considérant l'avis favorable du Bureau en date du 16 février 2026,

LE PRÉSIDENT

1 - Décide de signer l'avenant n° 3 au marché public relatif aux prestations citées en objet, pour un montant de +89 522,50 € HT, soit un écart de +42,02 % par rapport au montant initial du marché (tranche ferme + tranche optionnelle N°01 affermie),

2 - Prend acte que les crédits sont inscrits au budget principal assainissement eaux pluviales et GEMAPI, chapitre 023, article 2315,

3- Et prend acte qu'il est chargé de l'exécution de la présente décision.

Signé électroniquement le 27/02/2026

Benoit JIMENEZ,

**Président du Syndicat,
Maire de GARGES-LES-GONESSE.**



Le Président du SIAH Croult et Petit Rosne certifie le caractère exécutoire de la présente décision
La décision est transmise au contrôle de légalité et publiée sur le site internet du SIAH Croult et Petit Rosne.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication.